

## **REGLEMENT DU JEU** **« Arsène Lutin »**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU**

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 314 767 et la société PRINTEMPS.COM, Société par actions simplifiée, au capital de 41 800 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 430 236 695, organisent le jeu gratuit et sans obligation d'achat « Arsène Lutin », accessible du 1er décembre 2021 à 09h00 au 23 décembre 2021 à 23h59 révolues, sur le site printemps.com ainsi que dans 15 magasins PRINTEMPS, le tirage au sort ayant lieu le 24 décembre 2021 (ci-après « l'Opération »).

### **ARTICLE 1.1 - CONTEXTE ET DEROULEMENT**

Le Jeu se déroule sur le site web jeu-arsene-lutins.printemps.com et est accessible depuis le site web printemps.com ainsi que dans 14 magasins PRINTEMPS :

PRINTEMPS HAUSMANN
PRINTEMPS NATION
PRINTEMPS PARLY 2
PRINTEMPS VELIZY 2
PRINTEMPS POLYGONE RIVIERA
PRINTEMPS DEAUVILLE
PRINTEMPS LILLE
PRINTEMPS LYON
PRINTEMPS MARSEILLE LA VALENTINE
PRINTEMPS MARSEILLE LES TERRASSES DU PORT
PRINTEMPS NANCY
PRINTEMPS ROUEN
PRINTEMPS RENNES ALMA
PRINTEMPS TOULON GRAND VAR

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger ou de modifier le Jeu si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

En cochant la case « j'accepte le règlement du jeu » et en cliquant sur le bouton « Je tente ma chance », présent dans le 1<sup>er</sup> écran du jeu. L'internaute accepte sans réserve le règlement du jeu présenté dans ce document.

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, dont un extrait est accessible sur le site lors de l'inscription et à tout

moment durant le Jeu sur le site mobile et qui peut être demandé gratuitement dans son intégralité selon les dispositions prévues par l'article 7 du présent document et au sujet duquel la société organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

## **ARTICLE 2.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, disposant d'un terminal téléphonique de type Smartphone ou d'un ordinateur avec connexion à Internet, à l'exclusion :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la société organisatrice à un contrôle systématique.

**La participation est par ailleurs limitée à une seule participation par personne et par jour.**

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 2.2 - VALIDITE DE PARTICIPATION**

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le jeu possède 2 parcours distincts et chaque parcours se déroulent en 2 étapes à savoir **un Instant Gagnant** et **d'un tirage au sort à la fin du jeu.**

### **3.1 Parcours magasin :**

Pour participer à l'instant gagnant du jeu depuis un des 14 magasins PRINTEMPS participants au jeu, il suffit pour chaque participant remplissant les conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement :

1. De se rendre dans un des 14 magasins Printemps participant à l'opération et de trouver dans l'espace du magasin un QR Code ;
2. De flasher le QR Code avec un smartphone pour arriver sur le jeu et de rentrer son adresse email, de cocher la case « J'accepte le règlement du jeu » et de cliquer sur le bouton « JE TENTE MA CHANCE » présent dans la 1<sup>ère</sup> page du jeu ;
3. De cliquer sur Arsène Lutin pour découvrir son gain potentiel ;

La participation ne sera prise en compte qu'à l'affichage de la page gagnante ou perdante qui fait suite à la page du jeu.

**Pour participer au tirage au sort, il suffit pour chaque participant remplissant les conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement :**

4. Jouer au moins une fois à un instant gagnant lors de la durée du jeu pour valider sa participation au tirage au sort ;

### **3.2 Parcours site web printemps.com :**

Pour participer à l'instant gagnant du jeu depuis le site web printemps.com, il suffit pour chaque participant remplissant les conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement :

1. De se rendre sur le site printemps.com et de trouver Arsène lutin dans le site ;
2. De cliquer sur Arsène Lutin pour arriver sur le jeu et de rentrer son adresse email, de cocher la case « J'accepte le règlement du jeu » et de cliquer sur le bouton « JE TENTE MA CHANCE » présent dans la 1<sup>ère</sup> page du jeu ;
3. De cliquer sur Arsène lutin pour découvrir son gain potentiel ;

La participation ne sera prise en compte qu'à l'affichage de la page gagnante ou perdante qui fait suite à la page du jeu.

**Pour participer au tirage au sort, il suffit pour chaque participant remplissant les conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement :**

4. Jouer au moins une fois à un instant gagnant lors de la durée du jeu pour valider sa participation au tirage au sort ;

La société organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation considérée comme frauduleuse et/ou non conforme aux dispositions de l'article 2.2 ci-dessus.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

**Parcours magasin et QR Code :**

**Le Jeu par instant gagnant** est doté des lots suivants :

1800 bougies d'un prix unitaire de 5€ répartis de manière suivante :

- 240 pour le magasin Printemps Hausman
- 120 pour les 13 autres magasins participants

6 720 bons de réductions d'une valeur de 20€ à dépenser en magasin avant le 31 décembre 2021, répartis de la manière suivante :

- 480 par magasin

56 bon d'une valeur de 150€ valable 24 mois à compter de sa date d'activation en caisse dans l'un des magasins Printemps en France (voir conditions générales lors de l'activation). Répartis de manière suivante :

- 4 par magasin

56 séances de shopping personnalisé d'une valeur de 250€ d'une heure valable 6 mois dans tous les magasins Printemps. Répartis de manière suivante :

- 4 par magasin

**Le Jeu par tirage au sort** est doté du lot suivant :

14 hottes de Noël d'une valeur de 500€ TTC. Répartis de manière suivante : 1 par magasin. Comprendant :

- Foie gras entier de canard 180g
- ARMO SHT CARAM TRICOL 200G
- BOULE METAL NOEL
- EXCLU - cookie Our polaire
- EXCLU - cookie Sapin
- EXCLU - cookie Cadeau
- EXCLU - cookie Boule à neige
- EXCLU - cookie décoré LUTIN
- EXCLU - Confiture PDG Orange fleur d'oranger
- Coffret bois GOLDEN 10 marrons glacés enveloppés Or (sachet/barquette flow pack)
- Crème de Citron
- Délice d'anchoïade
- Crème d'artichaut et truffe
- Moscow Mule
- Pink Gin
- Huile d'olive Parcelle 26 2ème récolte
- EXCLU vinaigre Balsamique au Petimezi
- EXCLU Huile d'olive 02 Chef Guérin
- Coffret de 9 carrés de chocolat bio Lait tendre, Noir 71% et Noir sel - visuel ANIMAUX - 45g
- Barre nougat Casse-noisette BIO
- Coffret Prisme Sélection d'Hiver Rouge de thés bio English Tea Shop
- Façade décorée de maison en pain d'épices
- Le Thé Enchanté - Boite métal VRAC 100gr
- Ourson guimauve EXCLU PRINTEMPS NOEL2021
- COFFRET NATURE SUSPENDUE ASSORTIMENT N°20
- Miel de PARIS - PDG
- Champagne DRAPPIER - RDB
- Ballotin à accrocher au sapin
- Coffre huile + sel + moutarde
- CRACKER SURPRISE NOEL
- ASSORT DOUCEURS PROVENCE 200G
- COFFRET AIMANTE DIMENSIONS INTERIEURES : 40 X 15 X 30 CM
- COFFRET AIMANTE DIMENSIONS INTERIEURES : 50 X 16 X 40 CM
- Fritons de canard

### **Parcours site web printemps.com :**

**Le Jeu par instant gagnant** est doté des lots suivants :

- 480 bons de réductions d'une valeur de 20€. Valable uniquement sur le site www.printemps.com du 01.12.2021 au 31.03.2022 hors produits Gucci, Prada, Balenciaga, Chloé, Alexander McQueen, Manolo Blahnik, Bottega Veneta, Burberry, Hermès, Christian Louboutin Beauté, Moncler et OffWhite. Offre non cumulable avec d'autres offres privées, escomptes, soldes ou opérations en cours. Cette offre est valable uniquement pour les clients détenteurs d'un compte client.
- 4 bons d'une valeur de 150€ valable uniquement sur printemps.com du 22.10.2021 au 20.04.2022. A utiliser comme moyen de paiement lors de l'achat.
- 120 livraisons offertes d'une valeur de 5.90€. Livraison colissimo offerte en France métropolitaine pour une commande réalisée entre le 01.12.2021 et le 31.03.2022 sur le site printemps.com. Code à usage unique, valable uniquement pour les clients détenteurs d'un compte client.

**Le Jeu par tirage au sort** est doté du lot suivant :

- 1 hotte de Noël d'une valeur de 500€ TTC comprenant :
  - Foie gras entier de canard 180g
  - ARMO SCHK CARAM TRICOL 200G
  - BOULE METAL NOEL
  - EXCLU - cookie Our polaire
  - EXCLU - cookie Sapin
  - EXCLU - cookie Cadeau
  - EXCLU - cookie Boule à neige
  - EXCLU - cookie décoré LUTIN
  - EXCLU - Confiture PDG Orange fleur d'oranger
  - Coffret bois GOLDEN 10 marrons glacés enveloppés Or (sachet/barquette flow pack)
  - Crème de Citron
  - Délice d'anchoïade
  - Crème d'artichaut et truffe
  - Moscow Mule
  - Pink Gin
  - Huile d'olive Parcelle 26 2ème récolte
  - EXCLU vinaigre Balsamique au Petimezi
  - EXCLU Huile d'olive 02 Chef Guérin
  - Coffret de 9 carrés de chocolat bio Lait tendre, Noir 71% et Noir sel - visuel ANIMAUX - 45g
  - Barre nougat Casse-noisette BIO
  - Coffret Prisme Sélection d'Hiver Rouge de thés bio English Tea Shop
  - Façade décorée de maison en pain d'épices
  - Le Thé Enchanté - Boite métal VRAC 100gr
  - Ourson guimauve EXCLU PRINTEMPS NOEL2021

- COFFRET NATURE SUSPENDUE ASSORTIMENT N°20
- Miel de PARIS - PDG
- Champagne DRAPPIER - RDB
- Ballotin à accrocher au sapin
- Coffre huile + sel + moutarde
- CRACKER SURPRISE NOEL
- ASSORT DOUCEURS PROVENCE 200G
- COFFRET AIMANTE DIMENSIONS INTERIEURES : 40 X 15 X 30 CM
- COFFRET AIMANTE DIMENSIONS INTERIEURES : 50 X 16 X 40 CM
- Fritons de canard

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant des lots et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

## **ARTICLE 5 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### **1. Cas de l'Instant Gagnant**

Les gagnants seront désignés grâce à l'instant gagnant déterminé préalablement et aléatoirement.

Sur calculs préalables (algorithme, propriété de Relatia), des horaires et dates précises d'instant gagnants seront déterminés pour les lots susmentionnés. Pour chaque « Instant Gagnant », la première personne ouvrant la page du Jeu après cette date et heure sera le gagnant du lot en question.

Les participants au jeu seront informés directement sur la page de révélation du jeu s'ils ont gagné ou perdu et quel est le lot gagné.

Les gagnants se verront ensuite confirmer leurs gains par courrier électronique via l'adresse email donnée sur la 1<sup>ère</sup> page du jeu, dans un délai maximum de 24h. Seul cet email pourra faire preuve du gain.

### **2. Récupération des lots de l'instant gagnant du parcours magasin QR Code**

#### **2.1 Lots bougies, les séances de shopping et bons de 150€**

Pour les bougies, les séances de shopping et bons de 150€, un email automatique sera envoyé aux gagnants à l'adresse email utilisée lors du jeu. Les personnes devront ensuite se rendre à l'espace PRINTEMPS services du magasin dans lequel ils ont gagné, présenter l'email ainsi que leur pièce d'identité pour pouvoir récupérer leur lot. L'email est nominatif et unique.

Les gagnants des bougies, séances de shopping et bons de 150€ auront jusqu'au 31/01/2022 pour venir récupérer leur lot. Après cette date les gagnants seront considérés comme ayant renoncés à leur dotation.

## **2.2 Lots bons de 20€**

Pour les bons de 20€, un email automatique sera envoyé aux gagnants à l'adresse email utilisée lors du jeu. Dans cet email un QR Code unique sera envoyé aux gagnant et pourra être utilisé dans les magasins PRINTEMPS participants au jeu.

Les gagnants des bons de 20€ auront jusqu'au 31/12/2021 pour utiliser leur bon de réduction, passer cette date le bon ne sera plus valable.

## **3. Récupération des lots de l'instant gagnant du site printemps.com**

### **3.1 Lots bons de 20€, bons de 150€ et frais de port offert**

Un email automatique sera envoyé aux gagnants de ces 3 lots. Un code unique sera disponible pour chacun des lots et pourra être utilisé sur le site de printemps.com.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants saisie sur le formulaire de gain au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné.

## **4. Cas du tirage au sort**

1 gagnant et 1 suppléant seront tirés au sort pour chaque magasin du parcours magasin (14 magasins) et 1 gagnant et 1 suppléant pour le parcours site web, soit au total 15 gagnants et 15 suppléants

Les gagnants et les suppléants seront désignés par tirage au sort effectué le 24/12/2021 par l'huissier de justice Maître Sandrine Panhard, Huissier de justice à Paris, 62 Rue la Boétie, 75008 Paris, auprès duquel le règlement du Jeu est déposé.

Les gagnants seront prévenus par Printemps dans un délai de 14 jours calendaires suivant la date du tirage au sort qui aura lieu le 24/12/2021 soit, au plus tard, le 08/01/2022, 23h59, par e-mail à l'adresse communiquée par le gagnant lors de la participation à l'Opération.

Les gagnants devront répondre à l'email envoyé au plus tard 7 (sept) jours ouvrés après l'envoi de l'email de notification, afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot. En cas d'acceptation du lot les gagnants devront donner leurs informations postales afin de recevoir leurs lots. Le lot sera envoyé dans un délai maximum de 2 mois après l'acceptation du gagnant.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, les gagnants seront réputés renoncer purement et simplement à leur gain : ils ne pourront plus réclamer le lot, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Le lot sera alors attribué aux suppléants. Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'email l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter son octroi, soit 7 (sept) jours ouvrés après l'envoi de l'email l'informant de son gain.

Les suppléants seront contactés selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus pour les gagnants initiaux (par email). Chaque suppléant devra répondre par email dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés après réception de l'email, afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le suppléant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer le lot, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'email l'avisant de son lot dans les délais impartis pour en solliciter l'octroi passé le délai de réponse requis.

Les participants s'engagent à communiquer de bonne foi à la Société Organisatrice leurs coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes résultant d'une négligence des participants. Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 6 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain :

**Printemps  
Direction CRM Service Clients,  
102 Rue de Provence, 75009, Paris.**

## **ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DU JEU**

### **5. Conditions de remboursement :**

Pour obtenir le remboursement des frais d'affranchissement de demande du règlement, il suffit d'en faire la demande au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Printemps  
Direction CRM Service Clients,  
102 Rue de Provence, 75009, Paris.**

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE.

L'abonnement téléphonique, la connexion internet mobile et le terminal téléphonique des participants ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

## **2. Montant du remboursement des frais postaux :**

Les frais de la demande d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g.

## **3. Modalités de remboursement :**

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par timbres-poste, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le site.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation de ses clients. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal téléphonique, à l'accès à Internet mobile, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et de modifier, dans le cas où les serveurs

informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne serait en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie fonctionnel est présent dans celui-ci. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant de garantir la session de navigation sur le site Internet du Jeu. Ce cookie est valable uniquement sur la session et aucun autre n'est utilisé.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou de SMS (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de nécessité ou en de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le(s) gagnant(s) du bénéfice de leur lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

## **ARTICLE 9 - REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé auprès de l'huissier de justice (Maître Sandrine Panhard, Huissier de justice à Paris 62 rue La Boétie 75008 PARIS.)

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur la page Internet dédiée à l'Opération : [jeu-arsene-lutins.printemps.com](http://jeu-arsene-lutins.printemps.com)

## **ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles recueillies dans la page de gain sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, aux fins de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation. Elles pourront être communiquées aux

prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, ainsi qu'à la loi RGPD entrée en vigueur le 25 mai 2018, les participants ont le droit d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de leurs données à caractère personnel sur simple demande écrite adressée à :

**Printemps**  
**Direction CRM Service Clients,**  
**102 Rue de Provence, 75009, Paris.**

Ils disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Aucunes de ces données ne seront utilisées à des fins commerciales.

Le responsable de traitement des données est la société Relatia située au 8 rue de Choiseul 75002 PARIS.

Le data protector officier est Jérôme Meyer salarié de la société Relatia située au 8 rue de Choiseul 75002 PARIS.

Les données collectées seront détruites dans un délai de 2 mois maximum, après la fin du Jeu. Excepté pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres commerciales

## **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux

éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.